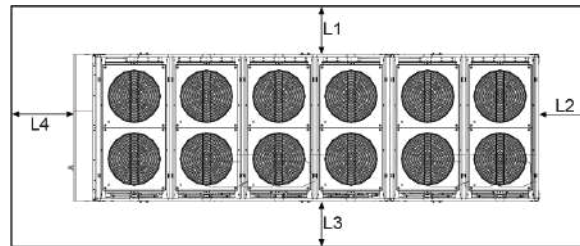


1.18 Espaces techniques et positionnement

TCAEU 4370÷8910-THAEU 4370÷6830



L1 (*)	mm	1000
L2	mm	1000
L3 (*)	mm	1000
L4 (**)	mm	1600

Remarque

L'espace situé au-dessus de l'unité doit être dégagé de tout obstacle. L'installation doit être conforme aux exigences de la norme EN 378. Lors de l'installation de l'unité, tenir compte des remarques suivantes :

- des parois réfléchissantes sans isolation acoustique situées à proximité de l'unité peuvent entraîner une augmentation du niveau de la pression sonore totale, relevée en un point à proximité de l'appareil, égale à 3 dB(A) pour chaque surface présente ;
- installer des plots anti-vibration sous l'unité pour éviter que les vibrations produites ne se transmettent à la structure du bâtiment ;
- au sommet des bâtiments, il est possible de prédisposer des châssis rigides pour supporter l'unité et transmettre son poids aux éléments porteurs du bâtiment ;
- effectuer le raccordement hydraulique de l'unité avec des joints élastiques ; en outre, des structures rigides devront soutenir solidement les tuyaux. Isoler les tuyaux qui traversent les murs ou les parois à l'aide de manchons élastiques.

Si après l'installation et la mise en marche de l'unité, des vibrations structurelles du bâtiment provoquaient des résonances susceptibles de produire du bruit dans certaines parties de ce dernier, contacter un technicien spécialisé en acoustique pour résoudre ce problème.

(*) La distance doit être augmentée de 1m pour faciliter la maintenance extraordinaire de l'unité et pouvoir retirer l'accessoire échangeur multitubulaire (STE) ou l'éventuel groupe de pompage.

(**) Distance minimale pour l'ouverture du tableau électrique.

Si plus d'une unité est installée, les considérations ci-dessus s'appliquent toujours.